



COMMENT METTRE EN PLACE UNE COTUTELLE INTERNATIONALE DE THÈSE ?



DÈS LA 1ÈRE ANNÉE DE THÈSE

Je contacte la Direction des Relations Internationales (DRI) de l'Université

Je m'informe sur la procédure auprès du Service Coopération de la DRI pour mettre en place la cotutelle avec l'établissement du pays partenaire dans lequel je suis également inscrit en 1ère année de doctorat.



AUTORISATION D'INSCRIPTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

J'ai reçu l'autorisation d'inscription en doctorat de l'UM et de l'école doctorale

1. J'ai été autorisé à m'inscrire en doctorat à l'UM
2. La convention de cotutelle a été validée par les deux établissements
3. La DRI me transmet la version finale
4. Je signe la convention avec mes directeurs de thèse et les deux chefs d'établissements



PRÉINSCRIPTION EN 1ÈRE ANNÉE DE DOCTORAT

Je contacte mon école doctorale

Je m'informe sur la procédure et je constitue mon dossier de demande d'inscription avec mon directeur de thèse.



PRÉPARATION DE LA CONVENTION DE COTUTELLE

Je renseigne les informations demandées et je fournis les attestations nécessaires

Je complète la convention fournie par la DRI avec mes directeurs de thèse que je renvoie ensuite au Service Coopération pour validation. La DRI se charge de rédiger et négocier les termes de la convention de cotutelle avec l'établissement du pays partenaire.



FINALISATION DE L'INSCRIPTION

Je contacte la Direction de la Recherche et des études doctorales (DRED)

Je prends rendez-vous avec le Service des études doctorales de la DRED pour finaliser mon inscription administrative.